



**DECISION DU MAIRE N° 2023/08/136 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Commande Publique
CL/CS**

Objet : Marché n°2023-08 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des volets roulants, stores et portails des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment de ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 10 juillet 2023 sur ACHATPUBLIC et sur la plateforme MarchésOnline, en vue de conclure le marché de prestations visé en supra,

Vu l'offre reçue,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 :

Le marché de prestations d'entretien et de maintenance des volets roulants, stores et portails des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- Société BE RM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro 433 624 228, sise 37 avenue Charles de GAULLE, 78410 AUBERGENVILLE.

Article 2 :

Ce présent marché est défini comme suit :

- Montant global et forfaitaire quadriennal : 43.392,00 € HT soit 52.070,40 € TTC ;
- Montant quadriennal de la part à bons de commande : 150.000,00 € HT soit 180.000,00 € TTC.

Article 3 :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de quarante-huit mois maximum.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 8 AOUT 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 8 AOUT 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 8 AOUT 2023

Signé électroniquement par :
Yves JOURDAN



P/ le Maire

Yves JOURDAN

1^{er} Adjoint au Maire

Le 8 août 2023